

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Secrétariat général

Arrêté du 04 janvier 2024 portant répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans certains services centraux et assimilés du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

NOR : TREK2400266A
(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2022 désignant l'opération de restructuration de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement des agents ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2023 modifiant plusieurs arrêtés relatifs à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministre chargé de l'agriculture et à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2023 portant création et organisation d'un service à compétence nationale dénommé Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP),

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'enveloppe d'emplois et de points de la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Les arrêtés du 31 juillet 2018 et du 20 février 2023 portant répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans certains services centraux et assimilés du ministère de la transition écologique et solidaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, sont abrogés.

Article 3

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 04 janvier 2024

Pour le ministre et par délégation,
Le Sous-directeur du pilotage des rémunérations, des effectifs et de la masse salariale

SIGNE

J-E BEYSSIER

Annexe de l'arrêté n° TREK2400266A

Répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans certains services centraux et assimilés au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

Service	A		B		C		Total	
	emplois	points	emplois	points	emplois	points	emplois	points
Cabinet	4	100	4	60	1	10	9	170
Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)	15	485	4	60	1	10	20	555
Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) – à compter du 01/09/2023	34	1022	15	226	0	0	49	1248
Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature (DGALN)	65	1693	15	215	2	20	82	1928
Secrétaire général (SG)	140	3630	63	947	11	110	214	4687
Dont : Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP) – à compter du 01/07/2023	35	869	29	437	0	0	64	1306
Commissariat général au développement durable (CGDD)	35	900	10	150	1	10	46	1060
Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM)	54	1400	15	225	2	20	71	1645
Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) – à compter du 01/01/2023	26	693	8	120	3	30	37	843
Direction générale de la prévention des risques (DGPR)	4	80	0	0	0	0	4	80
Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)	9	220	1	15	1	10	11	245
Conseil national des transports (CNT)	1	37	0	0	0	0	1	37
Service technique des remontées et des transports guidés (STRMTG)	1	37	1	15	0	0	2	52
Secrétariat général du tunnel sous la Manche (SGTM)	1	23	0	0	0	0	1	23
Contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM)	2	60	1	15	0	0	3	75
TOTAL	391	10380	137	2048	22	220	550	12648